



MRC DE ROUSSILLON

## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate, le mardi 4 novembre 2008

### Attention aux cendres dans les ordures!

**Saint-Constant.** Dans chacune des municipalités, il y a un règlement qui spécifie que toute personne désirant se défaire de cendres et de mâchefers (métal ayant brûlé) a la responsabilité de s'assurer que ceux-ci sont éteints et refroidis avant de les placer pour enlèvement. Ces précautions sont nécessaires pour la sécurité des citoyens et des employés affectés à la collecte des déchets (matières résiduelles).

En effet, à chaque année, des cendres disposées de façon négligente ou imprudente sont la cause d'incendies dans les camions à ordures ou dans les dépotoirs (sites d'enfouissement).

Lorsque vous videz votre poêle, foyer ou fournaise, assurez-vous de prendre les précautions suivantes :

- Utilisez une pelle et un contenant en métal;
- N'utilisez jamais l'aspirateur près d'un poêle ou d'un foyer qui vient d'être nettoyé;
- Entreposez les cendres à l'extérieur;
- Ne jetez jamais les cendres aux ordures avant une période sécuritaire de 72 heures, en vérifiant que celles-ci sont bien froides;
- Placez les cendres dans un sac, ou une boîte fermée, avant de les jeter dans le bac à ordures, ou de les déposer au chemin, afin d'éviter la formation d'un nuage de cendres lorsque les éboueurs videront le bac dans le camion.

- 30 -

**Source:**

**Pierre Tadros**

Coordonnateur aux communications

450 638-1221 poste 330

ET

**Marie-Ève Monchamp**

Service de gestion des matières résiduelles

**Informations :**

**Katlyn Dubé**

Agente Technique

450 638-1221 poste 332